

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 20 MARS 2018**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

EXCUSÉS

Marylène MILLET, Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

ABSENTS

Isabelle PICHERIT (absente jusqu'à la délibération 9 incluse), Yves GAVault (absent jusqu'à la délibération 12 incluse), François VURPAS (absent à partir de la délibération 14)

POUVOIRS :

Marylène MILLET à Karine GUERIN, Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2005

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2 ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions n° 2018-001 à 2018-005

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2018-001 à 2018-005).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

3 ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'évaluation des charges et ressources transférées

En application de la loi MAPTAM, la Métropole de Lyon exerce désormais de plein droit sur son territoire, en lieu et place des communes 5 nouvelles compétences: police des immeubles menaçant ruine; gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis; défense extérieure contre l'incendie ; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains; concession de la distribution publique d'électricité et de gaz. La Commission Locale chargée de l'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été saisie pour évaluer le coût de ces transferts et a remis un rapport approuvé lors de sa séance du 15 décembre 2017, disposant que lesdits transferts s'élèvent pour Saint-Genis-Laval à 12 237 €; Afin d'être exécutoire, ce rapport est soumis à l'approbation des Conseils municipaux. Considérant que ce dernier n'appelle pas d'observation particulière,

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

4 ADMINISTRATION GENERALE

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le rapport annuel 2016 fait l'objet d'une communication au conseil municipal de chacune des communes membres.

La Métropole de Lyon a assuré en 2016 aux 1 354 476 habitants, sur 59 communes, le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le tonnage de déchets ménagers et assimilés augmente de +1,2 % entre 2015 et 2016 (+ 6 321 T), évolution qui est liée à l'augmentation de la population. La collecte des ordures ménagères résiduelles (déchets collectés dans les bacs gris) a diminué de - 0,5 % entre 2015 et 2016. Cette évolution participe à la baisse de - 4,4 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2016. En 2016, les dépenses de gestion des déchets se sont élevées à 146,2 M€.

A Saint Genis Laval, en 2016, sont collectés 212,30 kg d'ordures ménagères (bacs gris) en moyenne, pour une moyenne sur l'ensemble du Grand Lyon de 228,6 kg./hab. De même, 49,21 kg d'emballages triés par habitant ont été collectés contre 47,3 kg/hab en moyenne sur l'ensemble du Grand Lyon.

Enfin, concernant le recyclage du verre, des diagnostics ont été réalisés sur 16 communes dont Saint-Genis-Laval afin de dynamiser les quantités de verre collectées et d'installer des silos sur de nouveaux emplacements. De plus, la Commune a participé aux trophées du verre récompensant la meilleure progression de recyclage du verre. Ainsi ces mesures ont déjà permis d'augmenter la quantité de verre collectée sur 2016 de 1,8 %, passant de 22,57 à 22,99 kg de verre en moyenne par Saint Genois contre 21,5 kg sur l'ensemble du Grand Lyon.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix de ce service public dont un exemplaire est mis à disposition du public en mairie.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

5 ESPACES PUBLICS

Abondement du Fonds d'Initiative Communale - Convention entre la Ville et la Métropole de Lyon

Cette année, la Ville souhaite abonder le FIC dans le cadre métropolitain en vue d'accompagner ses travaux par des interventions sur des opérations connexes à celles qu'elle réalise dans une logique de cohérence d'aménagement. En 2018, les opérations suivantes sont envisagées : création d'une traversée piétonne route de Brignais au niveau du chemin de Pressin; étude et aménagement complémentaires secteur Lorette / Molinette / Marie-Antoinette; sécurisation chemin de Montlouis; éléments sécuritaires route d'Irigny.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir abonder le Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 52 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à son versement par la Commune à la Métropole de Lyon.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
Motion adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.**

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

6 LOGEMENT

Garantie d'emprunt des prêts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements en PLAI, PLUS et PLS situés 42 rue Charles Luizet et sollicitée par la Société ALLIADE HABITAT

Par deux délibérations du 17 octobre 2017, la Ville accordait à l'unanimité du Conseil sa garantie d'emprunt pour des opérations d'acquisition, de construction et rénovation de logements conventionnés contractés par ALLIADE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette dernière demande à ce que les délibérations précisent explicitement les modalités de révision du taux d'intérêt ainsi que du taux de progressivité des échéances, à savoir que pour chacun des emprunts le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. Le taux de progressivité des échéances est quant à lui -0,50% si DR de -3% à 0,5%, révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Pour plus de lisibilité et par formalisme juridique, les deux délibérations sont « réécrites » complétées de ces éléments et soumises à nouveau au Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la garantie à hauteur de 15% pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT, soit un montant de 770 916 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 38 logements aidés sis 42 rue Charles Luizet à Saint-Genis-Laval.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

7 LOGEMENT

Garantie d'emprunt des prêts pour l'opération de construction de 26 logements en PLAI, PLUS et PLS situés 34 rue Guilloux et sollicitée par la Société ALLIADE HABITAT

Par deux délibérations du 17 octobre 2017, la Ville accordait à l'unanimité du Conseil sa garantie d'emprunt pour des opérations d'acquisition, de construction et rénovation de logements conventionnés contractés par ALLIADE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette dernière demande à ce que les délibérations précisent explicitement les modalités de révision du taux d'intérêt ainsi que du taux de progressivité des échéances, à savoir que pour chacun des emprunts le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. Le taux de progressivité des échéances est quant à lui -0,50% si DR de -3% à 0,5%, révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Pour plus de lisibilité et par formalisme juridique, les deux délibérations sont « réécrites » complétées de ces éléments et soumises à nouveau au Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la garantie à hauteur de 15% pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT, soit un montant de 431 456,25 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 26 logements aidés sis 34 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

8 FONCIER

Acquisition des parcelles BE 56 et 57 situées 49 rue Guilloux

La Commune loue à Madame MICHUT pour un loyer annuel de 20 500 euros un local de 300 m² à destination d'entrepôt pour le service manutention de la Commune. Ce local est situé 49 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval, parcelle section BE n° 56 et 57.

Madame MICHUT souhaite vendre ce local et a proposé à la Commune de l'acquérir au prix de 253 000 euros.

Ce local est indispensable du fait de sa superficie pour stocker l'ensemble du matériel et pour répondre aux différents besoins logistiques de l'ensemble des partenaires de la Commune. Aussi, au regard du prix compétitif proposé, des économies qui seront réalisées en charges de fonctionnement, l'acquisition constitue une opportunité.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir acquérir les parcelles et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

9 HANDICAP

Rapport annuel 2017 de la Commission Communale d'Accessibilité

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie le 13 novembre 2017 pour dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de la commune. Le rapport de la Commission doit être ensuite présenté au Conseil Municipal.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

10 ENSEIGNEMENT

Organisation scolaire 2018-2019 et modification du PEDT

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Aussi, comme elle l'avait fait en 2013, la Ville a souhaité réaliser une large concertation auprès des familles, des enseignants, des associations et partenaires intervenant sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), des élus du Conseil Municipal d'enfants, des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale et des personnels municipaux concernés.

Au vu des résultats de cette concertation et particulièrement ceux relatifs au questionnaire adressé aux parents en novembre 2017 (56 % pour un retour à 4 jours sur 90 % de réponses) mais aussi des conseils d'écoles qui ont approuvé le retour à quatre jours, Il est donc proposé les horaires scolaires sur 4 jours, harmonisés entre tous les établissements scolaires publics, à savoir 8h30 - 11h45 / 13h45 - 16h30.

Par ailleurs, la Ville souhaitant maintenir en cohérence les interventions des acteurs éducatifs sur la tranche des 0 - 17 ans pour favoriser le parcours éducatif de chaque enfant, des temps d'activités périscolaires seront proposés de 16h30 à 17h30 et de modifier le précédent PEDT

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'organisation de la semaine scolaire telle que présentée ci-dessus et modifier le Projet Éducatif de Territoire de la Ville de Saint-Genis-Laval en conséquence.

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -**
Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention :
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

11 CULTURE

Approbation de la déclaration de coopération culturelle

A l'instar de la démarche entreprise par la ville de Lyon avec 21 de ses équipements, 20 communes de l'agglomération, la Métropole, la Région et la Drac ont réfléchi à une Déclaration de coopération culturelle de l'agglomération lyonnaise et une « charte », adaptée aux spécificités de leur territoire.

Au regard de la politique culturelle développée depuis plusieurs années à Saint-Genis-Laval, la politique « hors les murs », co-constituée pour certains événements, co-développée avec la cohésion sociale et les quartiers pour d'autres, procède de la même philosophie. Aussi, s'associer à cette démarche, conforte les axes de travail de la collectivité.

De même, cela s'inscrit pleinement en cohérence avec la *Proposition 20* du Pacte de Cohérence Métropolitain « développement des coopérations en matière de politique culturelle ». En effet, cette proposition vise à proposer aux Communes de s'inscrire dans une démarche de partage des moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de politique culturelle, de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la Déclaration de coopération culturelle de l'agglomération lyonnaise.

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

12 FINANCES

Convention portant offre de concours avec GRAND LYON HABITAT pour les travaux du RAM des Collonges

L'Établissement d'Accueil Jeunes Enfants (EAJE) Roule-Virou, structure associative, est locataire d'un local appartenant à GRAND LYON HABITAT situé 212 chemin du Grand Revoyet dans le quartier des Collonges à Saint-Genis-Laval. En 2007, la structure associative a reçu un agrément de la PMI pour accueillir 18 enfants. Toutefois, au regard de l'état des locaux, cet agrément a été diminué en 2016 sur le temps méridien à 13 berceaux.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Commune a cherché une solution pour pérenniser et maintenir la structure dans le quartier, voire accroître la capacité d'accueil.

Il apparaît que les locaux de la Commune accueillant actuellement le RAM des Collonges au sein du Pôle de Services Publics sis 12 place des Collonges, ont une surface d'environ 280 m² et seraient tout à fait adaptés pour l'accueil d'un EAJE de 27 enfants soit + 9 nouvelles places.

Cette solution implique néanmoins de trouver d'autres locaux sur le secteur adaptés à l'activité du RAM des Collonges. Aussi, dans le cadre de la requalification du quartier en politique de la ville, des locaux d'environ 150m² situés au 12 place des Collonges seront aménagés et mis aux normes.

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage.

Conscient de l'enjeu de requalification générale et ainsi de l'intérêt que présente cette opération pour son patrimoine, GRAND LYON HABITAT a proposé de participer en numéraire à ce projet pour un montant de près de 40 000€.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention avec Grand Lyon Habitat valant offre de concours de 39 528,83€

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

13 FINANCES

Budget primitif 2018

Malgré l'amélioration du contexte économique, redresser les finances publiques nationales et faire passer le déficit en dessous de 3% restent toujours des priorités de la politique gouvernementale qui ne peut pas revenir sur les diminutions des concours financiers ont été opérées par le passé.

Dans ce contexte, **le budget 2018 est construit sur une programmation pluriannuelle de fonctionnement et d'investissement et sans augmentation des taux locaux de fiscalité** avec la volonté de maintenir l'autofinancement au niveau le plus élevé possible pour financer les projets d'investissement, ce qui implique de s'interroger de manière systématique sur chaque service proposé et donc sur chaque dépense.

A- La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 s'élèvent à 18,46M€.

Les choix de gestion ainsi que la réinternalisation de certaines missions, effectués ces dernières années permettent de stabiliser le budget qui évolue de 0% par rapport au budget précédent (+8 K€).

Les financements accordés aux associations sont maintenus et continueront à occuper une place de tout premier plan au sein du budget communal (2,44 millions d'euros et 13,2% des dépenses réelles de fonctionnement).

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 20,5M€.

De manière synthétique on prévoit en matière de baisse de recettes une diminution de la D.G.F (-80 k€ en 2018 par rapport 2017), des droits de mutation (-100 k€ par rapport au BP 2017) et des remboursements de charges et de rémunérations relatives au personnel absent (-65k€).

Toutefois, au regard de la suppression de la TH mais compensée par l'Etat, de la revalorisation forfaitaire des bases conjuguée à l'évolution physique favorable, les recettes fiscales sont évaluées à 12,245 M€ en 2018 **sans aucune augmentation des taux communaux de fiscalité directe locale.**

Ce chapitre de recettes correspondant à 77,5% des recettes réelles de fonctionnement et ne progressant que de + 0,4% de BP à BP, il explique la stabilité générale des recettes.

B- La section d'investissement

La Ville poursuit cette année encore une politique d'équipement importante, qui est en hausse de près d'un million par rapport à l'an dernier puisque 5,6 M€ de dépenses d'équipement sont budgétées en 2018.

Une partie importante des crédits est consacrée cette année à ces projets qui vont bien au-delà de l'entretien régulier et de la rénovation du patrimoine.

- . 1640 K€ sont inscrits pour la réalisation de l'espace sportif couvert au sein du complexe H.Fillot ainsi que les aménagements paysagers et de voirie connexes pour optimiser l'utilisation du site,
- . 171 K€ a été prévu pour procéder aux études et au financement de la maîtrise d'œuvre nécessaires pour rénover et restructurer le Centre Social et Culturel des Barolles,
- . 343 K€ sont prévus pour la rénovation de la totalité de la toiture du gymnase d'Aubarède (travaux qui font l'objet d'une indemnisation),
- . L'Agenda d'Accessibilité Programmé (l'Ad'AP) se poursuit conformément aux engagements pris et 140 K€ sont prévus en 2018
- . Pour la petite enfance un aménagement repensé et plus fonctionnel est également prévu pour le R.A.M. des Collonges pour un total de 340 K€.

Le financement de ces projets est assuré par le résultat (1,84 millions), l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (2,1 millions) et par un emprunt volontairement limité à 2millions.

Stock total en euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de dette au 1/01	9 408 465	7 069 356	11 357 372	12 090 721	10 858 066	9 907 222
Population DGF	21 060	21 379	21 359	21 443	21 753	21 718
Stock en € par Saint Genois	447	331	532	564	499	456
Communes comparables De 20 000 à 50 000 habitants (Source : Etat – DGFIP)	1 092	1 100	1 109	1 095	Non Disponible	Non Disponible
Communes comparables De 10 000 à 20 000 habitants (Source : Etat – DGFIP)	964	958	944	918	Non Disponible	Non Disponible

En effet, si on constate que la ville de Saint-Genis-Laval présente un stock de dettes à rembourser inférieur à celui des communes comparables, il convient de continuer à limiter le recours à l'endettement pour qu'il reste proportionné aux capacités de remboursement et d'autofinancement de la ville.

Une grande attention est apportée dans le choix des réalisations actuelles et à venir car des équipements nouveaux engendrent toujours mécaniquement des coûts de fonctionnement qui diminuent l'autofinancement. Ce dernier doit être conforté et préservé de manière à conserver un patrimoine fonctionnel, une situation financière saine ainsi que des capacités d'actions sur le territoire au bénéfice de tous.

En conclusion, le budget 2018

- > conserve un budget de fonctionnement stable en dépenses et en recettes par rapport au BP 2017,
- > permet de respecter les engagements du contrat municipal et programmer les opérations prévues à la PPI grâce à un endettement de 2 M€ limité aux investissements structurants,
- > a nécessité des arbitrages afin de préserver la santé financière de la ville et la stabilité fiscale,
- > intègre un niveau toujours élevé d'investissement de 5,6 M€ qui correspond aux moyennes réalisées précédemment et est supérieur à celui budgété en 2017.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter chapitre par chapitre le budget primitif principal et le budget annexe pour l'exercice 2018 en équilibre.

Budget Principal

La section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à 20 561 388,41€

La section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 10 012 812,55€

Budget annexe La Mouche

La section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à 658 397,77€

La section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 298 424,00€

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion adoptée par 25 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 5.

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Abstention :

Marie-Paule GAY, Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

14-18 FINANCES

Subventions 2018

Comme vu dans le cadre du budget 2018, la Ville est impactée par un contexte financier toujours délicat qui nécessite pour cette dernière, mais aussi pour ses partenaires associatifs, de poursuivre des efforts de gestion initiés précédemment. Cette situation implique toujours de faire des choix, de rechercher des économies, de travailler sur les politiques publiques menées afin d'optimiser ces dernières.

Les dossiers de demande de subvention ont donc été analysés au regard des pièces fournies aussi bien les documents comptables que les rapports d'activité. Une analyse pertinente de la situation des associations, de l'utilisation des deniers publics et des activités développées sur le territoire a ainsi été menée et conduit à l'attribution des subventions telle que les tableaux ci-après les présentent.

L'ensemble des subventions de fonctionnement aux organismes privés (art 6574) représente un montant total de près de 2 440 000 € répartis par secteur.

Le montant total des subventions de fonctionnement versé aux organismes publics (art 657362) est de 316 445,58 €. Par ailleurs, l'ensemble des subventions d'investissement s'élève à 645 907,58 € (chapitre 204). Enfin, les subventions de fonctionnement dites exceptionnelles représentent un total de 43 900,37 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter les subventions pour l'année 2018.

Secteur des affaires sociales / Logement

Subventions de fonctionnement aux organismes privés (art.6574)

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 27 voix Pour et Abstentions : 5**

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Élus n'ayant pas pris part au vote
Odette BONTOUX, Roland CRIMIER

Secteur des affaires sociales / Logement

Subventions d'investissement aux organismes publics (art.2041622)

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 23 voix Pour et Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Pascal BARD, Gilles PEREYRON

Élus n'ayant pas pris part au vote

Odette BONTOUX, Maryse JOBERT-FIORE, Marylène MILLET, Pascale ROTIVEL, Stéphanie PATAUD, Bernadette PIERONI, Yves DELAGOUTTE, Thierry MONNET

Secteurs emploi - développement économique

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 25 voix Pour et Abstentions : 5

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Élus n'ayant pas pris part au vote

Karine GUERIN, Isabelle PICHERIT, Christophe GODIGNON, Jean-Christian DARNE

Secteur enfance

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 25 voix Pour et Abstentions : 5

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Élus n'ayant pas pris part au vote

Agnès JAGET, Pascale ROTIVEL, Lucienne DAUTREY, Bernadette VIVES-MALATRAIT

Secteurs cohésion sociale - jeunesse

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 25 voix Pour et Abstentions : 5

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Élus n'ayant pas pris part au vote

Maryse JOBERT-FIORE, Guillaume COUALLIER, Olivier BROSSEAU, Mohamed GUOUGUENI

Secteur sports

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstentions : 5

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Secteur enseignement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 27 voix Pour et Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

Élus n'ayant pas pris part au vote

Nicole CARTIGNY, Marie-Paule GAY, Yves DELAGOUTTE, Guillaume COUALLIER

Secteur culturel

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 24 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 3

Votes Contre

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

Élus n'ayant pas pris part au vote

Fabienne TIRTIAUX, Nicole CARTIGNY, Odette BONTOUX, Mohamed GUOUGUENI, Bernard GUEDON

Secteurs divers

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstentions : 5

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Élus n'ayant pas pris part au vote

Anne-Marie JANAS, Yves GAVALT, Philippe MASSON

19 FINANCES

Vote des taux communaux 2018

L'amélioration du contexte économique ainsi que la situation encourageante des finances publiques ont été présentées lors du rapport d'orientations budgétaires et du vote du budget mais l'État ne peut pas revenir sur les diminutions des concours financiers qui ont été opérées par le passé compte tenu de l'objectif de réduction des dépenses publiques nationales.

Une gestion attentive et efficiente permet de construire un budget équilibré et de stabiliser l'autofinancement à un niveau élevé tout en ne répercutant pas les difficultés sur les contribuables. Ainsi, cette année encore la pression fiscale communale sur les contribuables est inchangée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer pour la neuvième année consécutive les mêmes taux d'imposition communaux, soit : la Taxe d'habitation à 16,86%, la Taxe foncière sur les propriétés bâties à 19,57% et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,80%.

– LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -

Motion adoptée par 32 voix Pour et Abstention : 2.

Abstention :

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 22/03/18
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER**